



**Délibération du conseil municipal
du 20 décembre 2022 - N° D2022_80**

**Publiée sur le site internet de la commune le : 23 décembre 2022
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 3

Absent excusé : 1

Absents ayant donné pouvoir : 2

TINJOUR Denis ayant donné procuration à VALENTINI Christian

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

Votants : 17 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : PASQUALIN Martine

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSON David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy		x
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian		x	GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne	x		GLIERE Emeline	x	
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUR Denis		x	AZZOPARDI Karen	x				

**OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION - 85 ALLÉE
DES SAULES – SECTION A N°1139 ET N°1141**

Le maire expose :

Dans le prolongement des orientations d'aménagement de la commune qui ont prévalu à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Vougy, notamment les réflexions engagées concernant l'aménagement urbain de la traverse de la commune par la RD 1205, il a été proposé au conseil municipal de réexaminer les conditions d'aménagement des abords du carrefour giratoire route de Genève/rue de l'Avenir, ces derniers constituant l'entrée ouest de la traverse urbaine de la commune. Ainsi, par délibération en date du 18 mai 2021 n°2021-04-05, le conseil municipal a instauré un périmètre d'études au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme avec des objectifs d'aménagement à mettre en œuvre aux abords du giratoire, notamment :

- la délocalisation du boulo-drome,
- l'installation de locaux à vocation d'intérêt collectif type locaux communaux, vie associative et/ou petite-enfance,
- le maintien de l'activité de restauration existante, enseigne reconnue régionalement,
- un réexamen de la desserte automobile des fonciers concernés en fonction des projets retenus,

- une sécurisation des déplacements modes doux,
- la recherche d'une cohérence et d'une meilleure optimisation de l'usage du sol, ainsi qu'un rapport espace public/espace privé plus urbain et de qualité pour cette entrée de la commune.

Depuis, une politique d'acquisition foncière a été engagée sur le périmètre d'études afin de mettre en œuvre ces objectifs, avec en particulier le rachat de l'activité de restauration existante, parcelles cadastrées section A n°1147-1148-1150-1183-1187 et 1191.

En date du 17 novembre 2022, mais reçu en mairie le 14 décembre 2022, le tribunal judiciaire de Bonneville a informé la commune de l'adjudication devant le juge de l'exécution chargé des saisies immobilières pour le prix de 550 000 euros au profit de :

- la S.A.S.U. PHILIPPE LATHUILE IMMOBILIER, 84 Allée des Saules, 74130 VOUGY d'un lot unique sur la commune de Vougy de deux parcelles cadastrées section A n°1139 et 1141, 85 Allée des Saules avec la construction qui y est édifiée, consistant en un local commercial élevé sur rez-de-chaussée avec un sous-sol intégral, à savoir :

- au rez-de-chaussée bas, un espace à usage de zone d'exposition avec garage,
- au rez-de-chaussée haut, accessible par deux escaliers, un bureau et deux toilettes,
- au premier étage, une zone destinée au stockage, brute et non aménagée,
- au sous-sol des zones d'activité, une chaufferie, un toilette, une douche, un lavabo et des vestiaires,

le tout d'une surface d'environ 1010 m².

Considérant la continuité des orientations d'aménagement portées par la commune sur le secteur concerné et afin de permettre leur mise en œuvre, ainsi qu'à l'appui du droit de préemption urbain inscrit dans le PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2016 n°2016-05-02 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future sur le territoire de la commune de Vougy,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'acquérir par voie de préemption les biens visés ci-dessus (parcelles cadastrées section A n°1139 et 1141) au prix de 550 000 euros, soit en toutes lettres : cinq cent cinquante mille euros.
- CONFIRME que la commune dispose des fonds nécessaires à cette acquisition, y compris les frais attenants et que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La secrétaire de séance,



Martine PASQUALIN

Le maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.